

Salaires des Ambulanciers à compter du 01 Janvier 2018.

Personnels Ouvriers.

Auxiliaires Ambulanciers Emploi A, 1^{er} Degré.

Taux horaire : 9,88 € brut, Hors indemnité conventionnelle d'ancienneté. (SMIC).

Ambulanciers DEA Emploi B, 2^{ème} Degré.

Taux horaire : 10,3130 € Brut, Hors indemnité conventionnelle d'ancienneté. (SMPG)

L'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés* : 19,99 €

(*sous conditions d'ancienneté).

Indemnités conventionnelles d'ancienneté.

Ambulanciers roulants, Personnel Ouvriers, Emploi A 1^{er} degré et B 2^{ème} degré.

Les salaires de base sont majorés comme suit, en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise :

- + 2 % après 2 ans d'ancienneté.
- + 4 % après 5 ans d'ancienneté.
- + 6 % après 10 ans d'ancienneté.
- + 8 % après 15 ans d'ancienneté.

Document mis à jour le 02/01/2018. CNSA/AP.